



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 1997
DELIBERATION N°97/03/162

OBJET : PROPRIETE DE L'ABBAYE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-1, L 2241-2, L 2241-3, L 2241-4,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1 ou 2 modifié par l'article 21 de la Loi de Finances N° 83-1126,

VU l'avis des Domaines,

VU les avis des Commissions Urbanisme et Finances,

CONSIDERANT que la propriété appelée l'Abbaye, sise Rue Raymond Poincaré, d'une superficie d'environ 2 hectares, constitue l'un des éléments remarquables du patrimoine historique de la Commune d'Yerres,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier, inscrit, bâtiments et sol, à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, va être vendu aux enchères publiques dans les semaines qui viennent, et qu'il convient de prévenir toute acquisition qui ne permettrait pas d'aboutir à un projet cohérent de restauration,

CONSIDERANT que dans l'hypothèse où la Commune serait déclarée adjudicataire en dernier lieu, lors de cette vente, l'Abbaye serait destinée à accueillir un projet public culturel ou sportif à vocation économique, avec la participation de l'Etat, du Conseil Régional ou du Conseil Général,

CONSIDERANT que la procédure de vente aux enchères publiques nécessite, d'une part, la constitution de ministère d'avocat, et d'autre part, le dépôt d'une consignation préalable, selon les termes des articles 673 et suivant du Code de Procédure Civile,



Après en avoir délibéré,
A la majorité des voix,
(6 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN,
Mme QUAINQUARD + pouvoir, M. PICARD, M. GAUTHIER)

APPROUVE le principe de l'acquisition de la Propriété dénommée *Abbaye*, sise Rue Raymond Poincaré, d'une superficie d'environ 2 hectares, parcelles cadastrées AM 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483,

AUTORISE le Maire à participer, au nom de la Commune, à la procédure de vente aux enchères publiques, dans la limite de l'évaluation faite par les Domaines, soit 6 millions de francs,

AUTORISE le Maire, pour ce faire, à :

- Constituer ministère d'avocat, en la personne de Maître Claude BARTHEL, 32, Rue Montessuy 91260 JUVISY-SUR-ORGE,
- Déposer un chèque de 60 000,00 Francs au titre de la consignation préalable,
- Signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

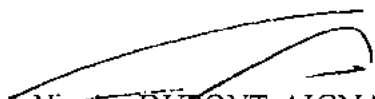
DIT que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits par Décision Modificative.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 24-3-97 et de la publication
le 25-3-97
Le Maire,



REÇU LE

24 MARS 1997

SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY